



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**FICHE D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT D'APTITUDE A
L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (C.A.E.A.) – SESSION 2018**

à retourner par courrier postal à l'adresse ci-dessous
Rectorat de l'académie de Guyane – Division des Examens et Concours
BP 6011 – 97306 CAYENNE Cedex
Pour le 14 mars 2018 dernier délai

N° D'INSCRIPTION (administration) :

NOM (en majuscules)

Prénoms :

Né(e) leà.....département.....Sexe :

Adresse personnelle :
.....code postal.....Ville.....

Téléphone personnel :

Profession :

Téléphone professionnel :

Titres aéronautiques (détenus ou en formation) :

Je soussigné(e) sollicite mon inscription au CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT
AERONAUTIQUE

Je certifie exacts tous les renseignements indiqués ci-dessus.

A....., le

SIGNATURE

PIECES A FOURNIR :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Justificatifs de dispenses d'épreuves s'il y a lieu (*voir plus bas*)

TEXTES DE REFERENCE :

Décret n° 2015-193 du 19 février 2015 relatif aux formations d'initiation aux activités aéronautiques et spatiales
Arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Publication des résultats : Les résultats vous seront communiqués par courrier et seront affichés sur le site académique et au rectorat à la Division des Examens et Concours - Site de Cépérou - place Léopold Héder – 97300 CAYENNE

Conditions de dispense(s) d'épreuve(s)

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale (y compris ceux des établissements d'enseignement privés sous contrat) ainsi que les candidats disposant :

1. d'un titre valide, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ;
2. d'une qualification valide autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat,

sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1	dispensé	

Les candidats remplissant ces conditions devront produire les justificatifs lors de l'inscription.